

Concerne : droit à l'image

Circulaire 2493 du 07/10/2008

Loi du 08/12/1992 version consolidée 12/10/2012

Chers Parents,

Dans le cadre de nos activités scolaires et extra-scolaires (photos de classes, journée découvertes, excursions, voyages, ...), les membres du personnel seront amenés à prendre des photographies et/ou filmer vos enfants.

Certaines de ces photos et vidéos seront publiées sur le site internet de l'école et/ou dans toute autre publication (journal de l'école, journal d'info...) dans le but de promouvoir nos différentes activités pédagogiques, non seulement auprès des parents mais aussi du public susceptible de fréquenter notre établissement.

Les élèves seront avertis qu'ils seront photographiés et/ou filmés et informés de leur utilisation future.

Tous ces documents doivent et seront utilisés loyalement et de manière transparente.

- Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié et/ou filmé,
- Si vous refusez que ces photos et vidéos soient publiées sous quelque forme que ce soit,
- **vous devez en faire part à la direction avant le 31 octobre 2026**

La signature de ce document par l'élève **ET** les parents implique l'acceptation de ces règles.

D'après, l'art. 12 §1^{er}, « Toute personne a le droit d'obtenir sans frais la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte qui le concerne. Toute personne a en outre le droit de s'opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes tenant à une situation particulière, à ce que les données la concernant fassent l'objet d'un traitement, sauf lorsque la licéité du traitement est basée sur les motifs visés à l'article b) et c) ». [...]

Par conséquent, si vous décidez, en cours d'année, de retirer votre consentement, vous devez en informer la direction par courrier.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

En vous remerciant de votre compréhension

Nous restons disponibles pour de plus amples informations.

L'équipe pédagogique de l'école

